

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 9

procuration de vote : 1

Date de la convocation : 21/05/2019

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Valérie THUILLIER, Michel ARTISSON, Martine POINSIGNON-COSTA, Arnaud HUMBERT, Nicole SEVESTRE, Edith BORHER-JAUZE, Virgile FLECKENSTEIN
Représenté	Fabrice LI MANDRI procuration à Martine POINSIGNON-COSTA

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DCM 2019/13 : Approbation du compte rendu de la séance du 02/04/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 02/04/2019

DCM 2019/14 : Acquisition par préemption d'un terrain au lieu-dit "les huit jours"

Monsieur le Maire expose le contexte dans lequel s'inscrit l'intention d'acquérir par préemption un terrain situé au lieu-dit "les huit jours" à Chieulles. La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été prescrite le 11 avril 2017. Depuis cette date, les études et les réflexions d'aménagement ont été engagées sur le territoire communal. A cet effet, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été étudiée aux lieux-dits "les huit jours et devant la ville" afin de conforter la trame urbaine et l'habitat en entrée de village.

Afin de répondre à une desserte cohérente dans le schéma d'organisation viaire général de la commune, un bouclage entre la rue des roses et la rue de la chapelle est nécessaire sur cette OAP.

Ce bouclage nécessite l'acquisition par la commune d'un terrain de 18 m² implanté sur la parcelle cadastrée section B n° 411/14. Le prix de cession mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est de 150 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.210-1, L. 211-1 et suivants, L.300-1, et R. 213-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 17 décembre 2017 décidant, d'une part, d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU) des PLU et Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur et d'autre part, d'autoriser son Président à exercer et à déléguer le DPU aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Vu la décision de Metz Métropole n° 172/2019 en date du 23 mai 2019 par laquelle M. Roger PEULTIER, Conseiller délégué, décide d'accorder expressément une délégation du DPU, au profit de la Commune de Chieulles, pour l'aliénation du bien sis lieu-dit "Les huit jours" à Chieulles

Vu la déclaration réceptionnée en mairie le 26 avril 2019, formulée par Maître Georges GROUIX, notaire domicilié au 51 A Avenue de Thionville à WOIPPY (57140), relative à l'intention d'aliéner le bien sis au lieu-dit "les huit jours", à savoir un terrain d'une superficie de 18 m² situé sur la parcelle cadastrée section B n° 411/14, au prix de 150 €uros,

Vu le projet d'OAP n°1 portant sur le développement de la zone 1AU projetée dans le PLU,

CONSIDERANT d'une part la nécessité pour la commune d'acquiescer ce terrain en vue de permettre le développement urbain de la commune,

CONSIDERANT les réflexions engagées depuis 2017 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

CONSIDERANT les réflexions engagées depuis 2018 sur l'OAP n°1 du PLU,

CONSIDERANT d'autre part le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal du 07 novembre 2018 et en conseil métropolitain du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT l'opportunité d'effectuer un bouclage entre la rue des roses et la rue de la chapelle dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition par préemption par la commune de la parcelle cadastrée section B parcelle n° 411/14 d'une surface de 18 m², sis lieu-dit "les huit jours" pour un montant de 150 euros.
- **DIT** que les frais correspondants à cette cession seront supportés par le budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 21h15